



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Délibération n° 2023-32		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 1 ^{er} juin 2023
TOTAL VOTANTS : 13 = 10 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juin 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 5 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Patrick RAMOS a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ;

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.

~~~~~

RAPPORT N° 5 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS : REVALORISATION DE LA TARIFICATION DE LA VENTE DES REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Le budget annexe restaurant clients comptabilise l'ensemble des dépenses engagées et recettes encaissées au titre de la fourniture des repas à la SAS Le triporteur, au service communal de portage de repas à domicile, à la commune de Ferrières et au SIVE de la vallée du Crieu.

Ce budget a présenté un déficit de 35 915,09€ sur l'exercice 2022 comblé par une subvention d'équilibre du budget principal votée par le conseil municipal le 20 janvier 2023.

Le nombre de repas vendus aux clients s'est élevé 48 493 pour l'année 2022 soit une augmentation de 22,68% par rapport à l'exercice 2021.

L'année 2023 a connu un changement notable dans le fonctionnement de la cuisine. En effet, depuis le 1^{er} janvier, les denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas sont uniquement commandées à la société Transgourmet dans le cadre d'un marché d'assistance technique qui définit également les menus et les fiches techniques associées. La volonté de la commune était de maîtriser le prix de revient « part denrées » de la fabrication des repas. Ainsi, par rapport à l'année 2022, le prix de revient moyen d'un repas

a diminué. Toutefois, le constat est partagé par l'ensemble des clients pour affirmer que la qualité est inférieure et les quantités parfois insuffisantes.

Pour ces motifs, la commune envisage le gel des tarifs du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 dans l'attente de la passation au 1^{er} janvier 2024 des marchés de fourniture de denrées alimentaires directement par la collectivité et sur la base des menus arrêtés par le gérant de la cuisine en collaboration avec un diététicien.

Il est également proposé de fixer les tarifs du service au 1^{er} janvier de l'année civile afin d'éviter le décalage antérieur entre la détermination du coût réel de fonctionnement du service et l'arrêt des nouveaux tarifs.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le gel des tarifs des repas relevant du budget annexe restaurant clients et la fixation au 1^{er} janvier de l'année civile des nouveaux tarifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération n°2022-37 du 30 juin 2022 arrêtant les tarifs de vente des repas produits par la cuisine centrale de Verniolle
- Le prix de revient de la fabrication des repas,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : ADOPTE le gel des tarifs des prestations de vente des repas en liaison froide à effet du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 conformément au tableau ci-après :

Désignation	Unité de taxation	Montant en € HT	Montant en € TTC	Taux de TVA
Repas vendus à la SAS Le Triporteur (6 composantes)	Le repas	6,43	7,07	10%
Service de portage de repas à domicile (6 composantes)	Le repas	7,51	8,26	10%
Repas scolaires (4 composantes)	Le repas	4,17	4,40	5,5%
Fourniture de pique-niques	Le repas	3,89	4,10	5,5%

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Sylvie BERGES 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

